

Port
GB/TA/PPS

DECISION MUNICIPALE N°202449

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Sud PACA pour le Port du Lavandou

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions »,

Vu la décision municipale n°202369 en date du 11 mai 2023,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au financement des véhicules électriques dans le cadre de son dispositif « Zéro émission sur route »,

Considérant que la Commune du Lavandou (Le Port) va procéder au remplacement de son véhicule utilitaire datant de juin 2010,

Considérant que le Conseil Régional Sud PACA peut financer à hauteur de 6.000 euros ce type d'investissement,

Considérant que la demande de modification du service Transition Energétique de la Région PACA en date du 23 février 2024,

DECIDE

Article 1 : La décision municipale n°202369 en date du 11 mai 2024 est abrogé et remplacé.

Article 2 : De solliciter auprès du Conseil Régional Sud PACA une aide financière d'un montant de 6.000 euros pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire,

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est :
Conseil Régional Sud Paca : 6.000 euros
Commune du Lavandou (Le Port) : 23.934 euros

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 mars 2024

Le Maire
Gil Bernardi

